

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		Envoyé en préfecture le 29/01/2024
<b>République Française   Département de l'Orne</b>		Reçu en préfecture le 29/01/2024
<b>COMMUNE DE CHANDAI</b>		Publié le 29/01/2024
		ID : 061-216100925-20240119-202403-DE

**L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 19 janvier, à 20H00**, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

**Etaient Présents :** M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, M. Guy BOUILLAUT, M. Jean-Philippe JOUSSET, M. André FAUSSABRY, M. Laurent AUVRAY, M. Christophe MOITEAUX, Mme Vanessa MORALES, Mme Estelle LEMUET, M. Didier MARÉCHAL, M. Jérôme ENAULT.

**Absents Représentés : --- Absents non Représentés :** Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Jérémy TAOCHY, Mme Laure LEMAITRE, M. Kévin BINAGOT.

**Secrétaire de Séance :** M. André FAUSSABRY. **Observations :** ---

<b>Délibération n° 2024/03 du 19 Janvier 2024</b>	<b>Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle</b>		
Date de convocation :	12 janvier 2024	Nbre de Conseillers en exercice :	15
		Quorum :	08
Nbre de Conseillers présents :	11	Nbre de Conseillers votants :	11
		Nbre de Suffrages exprimés :	11
Voix pour :	11	M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, M. Guy BOUILLAUT, M. Jean-Philippe JOUSSET, M. André FAUSSABRY, M. Laurent AUVRAY, M. Christophe MOITEAUX, Mme Vanessa MORALES, Mme Estelle LEMUET, M. Didier MARÉCHAL, M. Jérôme ENAULT.	
Voix Contre :	00		
Abstention :	00		

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code de l'Urbanisme,

-Vu le Code de l'Environnement,

-Vu la délibération n°2017-06-22-122 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un RLPi sur le périmètre de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

-Vu la délibération n°2023-10-19-183 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation sur le RLPi,

-Vu la délibération n°2023-10-19-184 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023 arrêtant le projet de RLPi,

### **1. Présentation du RLPi arrêté**

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a arrêté le projet de RLPi le 19 octobre 2023.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) où le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle se trouve également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. La procédure d'élaboration de RLPi est calquée sur celle du PLUi-H.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le Conseil Communautaire :

- concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
- prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique,
- préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

## **2. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de RLPi arrêté**

Envoyé en préfecture le 29/01/2024  
Reçu en préfecture le 29/01/2024  
Publié le 29/01/2024  
ID : 061-216100925-20240119-202403-DE

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire de la Cdc des Pays de L'Aigle doit désormais être soumis pour avis aux communes du territoire.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'été 2024.

**Au regard du projet de RLPi présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023,**
- **Charge Monsieur Le Maire de signer tout document et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme. A Chandai, le **26 janvier 2024**,

Le Maire,



Serge GODARD



Le Secrétaire de Séance



M. André FAUSSABRY

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen (Calvados), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services Préfectoraux et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*